

## **Charte des étudiants du MANSER boursiers de la Fondation d'Entreprise Renault**

**La charte s'applique à tout étudiant boursier de la Fondation d'Entreprise Renault. L'acceptation du statut de boursier induit l'engagement de l'étudiant à respecter cette charte.**

### **Préambule :**

Dans un environnement caractérisé par la formation de groupes internationaux et multiculturels, la Fondation d'Entreprise Renault permet à des étudiants étrangers diplômés de l'enseignement supérieur, de bénéficier d'une formation d'excellence et diplômante.

La Fondation d'Entreprise Renault accorde un nombre important d'avantages à ses boursiers en qui elle place toute sa confiance. Le maintien de cette confiance suppose de la part des boursiers de la Fondation le respect d'un certain nombre de règles de conduite.

### **1/ Respect des Règlements**

Tout(e) étudiant(e) est tenu(e) de respecter les dispositions légales et réglementaires applicables sur le territoire français (et autres) ainsi que les règlements en vigueur dans son université d'accueil et dans sa résidence universitaire.

**Réseaux sociaux : aucune information à caractère raciste ou religieux ne sera tolérée sous peine d'éviction de l'étudiant ayant commis l'acte.**

**AFRA : Tous les étudiants boursiers de la Fondation Renault sont invités à s'inscrire, à leur arrivée, à l'Association Fondation Renault Alumni (10 Euros l'année). [www.afra.squarespace.com](http://www.afra.squarespace.com)**

**L'Association propose des activités tout au long de l'année (parrainage, soirée à thème, visites culturelles, etc..). A ce jour, plus de 400 anciens étudiants sont rassemblés au sein de cette Association.**

**2/ Bourse :** Pour bénéficier de la bourse Fondation Renault, les étudiants boursiers s'engagent à ne pas avoir d'activité professionnelle salariée en parallèle de la bourse. Toute violation à cette règle entraîne sa suspension immédiate.

### **3/Comportement :**

Tout(e) étudiant(e) de la Fondation d'Entreprise Renault ne doit pas porter atteinte à la Fondation ou à son image, inspiré(e) par sa loyauté à son égard et le souci de contribuer à une bonne harmonie.

- **Les actes de violence :**

Est prohibé tout acte de violence verbale ou physique, ainsi que toute tentative d'intimidation et de contrainte et tout acte qui menace la santé ou la sécurité d'autrui ou met sa vie en danger. Des sanctions disciplinaires (suspension de la bourse ou de l'année académique), voire juridiques, sont prévues.

- **Activités politiques et religieuses :**

Les étudiants qui ont des activités politiques et/ou religieuses les exercent en dehors des sites académiques, publiques, des entreprises, du Groupe Renault, etc... Ils le font à titre strictement privé, en dehors du temps de travail, et s'abstiennent de tout prosélytisme. Ils ne se prévalent en aucun cas de l'appartenance à la Fondation Renault. Par ailleurs, la Fondation Renault ne finance ni les partis politiques, ni les institutions à caractère religieux. Des sanctions disciplinaires (suspension de la bourse ou renvoi de la Fondation), voire juridiques, sont prévues.

#### **4/ Exploitation des sources d'information**

Dans le cadre de ses études, tout étudiant de la Fondation Renault doit produire divers documents (études, bibliographies, etc...).

L'utilisation de sources d'information doit respecter des règles de droit et d'éthique.

Le respect du Code de la propriété intellectuelle interdit que l'on fasse passer pour sien, fut-ce par omission, un travail que l'on n'a pas accompli soi-même.

**Le plagiat** (appropriation indue ou frauduleuse de tout ou partie d'une œuvre littéraire, technique ou artistique), **la tricherie à un examen sont des fautes**, passibles de sanctions disciplinaires, voire de poursuites pénales.

**Dans ce cas précis, la Fondation Renault suspendra immédiatement le versement de la bourse pour un minimum d'un mois.**

#### **5/ Démarches administratives**

Le bon déroulement des programmes d'études suppose, de la part de chaque étudiant(e) inscrit(e), l'accomplissement de démarches légales et administratives en vue d'obtenir l'ensemble des documents indispensables à son séjour en France ou au Liban et au suivi des cursus de formation.

L'étudiant(e) de la Fondation doit notamment obtenir les documents suivants et effectuer les démarches listées ci-après :

- Obtenir un visa long séjour valant titre de séjour d'une durée supérieure à trois mois portant la mention « Etudiant »

- Arriver en France avec un extrait d'acte de naissance traduit en Français par un traducteur agréé (document nécessaire pour obtenir une aide financière pour le logement)

- Valider son titre de séjour

- S'inscrire à l'Université d'accueil
- Ouvrir un compte bancaire

Chaque étudiant(e) sera bien entendu assister dans ces démarches par les résidences universitaires d'accueil.

#### **6/ Assiduité aux cours**

L'assiduité aux cours dispensés dans le cadre des programmes d'études constitue une condition essentielle à leurs bons déroulements, de telle sorte que :

- l'étudiant(e) est tenu(e) de suivre l'ensemble des cours universitaires pour lesquels il (ou elle) est inscrit(e), sauf cas de force majeure (maladie ou accident par exemple).

- dans le cas où l'étudiant(e) serait dans l'impossibilité de se rendre à ses cours, celui-ci (ou celle-ci) devra immédiatement en informer son université/école d'accueil ainsi que la Fondation d'entreprise Renault et obtenir leurs accords, hors cas de force majeure (maladie, accident).

Si un étudiant(e) décide, en cours d'année, d'interrompre son cursus de formation, il (ou elle) ne bénéficiera plus de la bourse de la Fondation d'Entreprise Renault, devra rembourser les sommes déjà perçues au titre de la bourse, et devra rentrer dans son pays d'origine à ses propres frais.

Une absence non justifiée à l'un des cours entraînera la suspension de la bourse sur un jour.

Deux absences injustifiées au cours d'un même mois entraîneront une suspension de la bourse pour 1 mois.

#### **7/ Travail de fin d'étude en vue de l'obtention du Master en management de la sécurité routière :**

Le mémoire de fin d'étude doit être terminé dans un délai des 18 mois à partir de la première inscription au programme. Le travail de recherche et de rédaction devra commencer à partir de juillet de l'année en cours et s'achever au mois de février de l'année suivante date du dépôt final du mémoire. A noter qu'un avant-projet détaillé devra être présenté au directeur du mémoire ainsi qu'aux responsables à l'Université avant la fin du mois d'août de l'année en cours. Ensuite, une première esquisse du rapport devra être présentée au cours du mois de décembre de l'année en cours, et ce avant le dépôt final en février de l'année n+1. Sauf en cas de forces majeures (maladie ou incident grave) une dérogation à ces conditions entrave l'obtention du diplôme.

#### **8/ Logement**

Les Résidences universitaires d'accueil assurent un hébergement à chaque étudiants inscrits pour lequel ce dernier (ou cette dernière) est tenu d'en régler le loyer.

Le paiement de ce loyer est dû même s'il s'avérait que le paiement de la bourse par la Fondation d'Entreprise Renault était suspendu pour les raisons limitativement énumérées aux points 5 et 6 ci-avant.

Le paiement de ce loyer est dû dès votre arrivée.

**9/ Le Voyage en Europe en dernière année d'étude (généralement en septembre)** est un séjour en groupe organisé et soumis à la réglementation et la

responsabilité de la Fondation Renault. Cette dernière accompagne les boursiers du premier contact jusqu'à la fin du séjour. La Fondation définit la durée du voyage d'intégration qui inclut la semaine éducative sur la « Sécurité routière ».

Les boursiers de la Fondation d'Entreprise Renault s'engagent à assurer leur présence à ce voyage et à se conformer aux règlements et conditions de la Fondation.

### **10 – Désistement**

Les étudiants admis au Master en Management de la Sécurité Routière et bénéficiant de la bourse de la Fondation Renault doivent savoir que d'autres étudiants sont généralement sur la liste d'attente. Pour cela, et dans un but d'éthique, aucun désistement ne sera accepté après le 15 juillet qui précède la rentrée universitaire. L'étudiant qui désire désister pour des raisons de force majeure doit le faire avant le 15 juillet par écrit à l'Université Saint-Joseph et à la Fondation Renault. Tout désistement (sans cas de forces majeures) intervenant après le 15 juillet pourrait entraîner des poursuites pénales.

### **11/ Contacts avec la Fondation**

Après le déroulement du Programme d'études il est demandé à l'étudiant boursier d'informer régulièrement la Fondation de sa situation professionnelle.

Nonobstant le paragraphe ci-dessus, à l'issue du programme d'études, l'étudiant est libre de tout engagement vis-à-vis de la Fondation d'Entreprise Renault, comme la Fondation d'Entreprise Renault est libre de tout engagement vis-à-vis de ses étudiants boursiers.

Nom : Sophie Chazelle

Prénom : Directrice Adjointe à la Fondation Renault

(votre signature précédée des mentions  
Lu et approuvé)